

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

REGLEMENT NUMERO 241

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT
DE ZONAGE NUMERO 146, AFIN DE CREER
LA NOUVELLE ZONE R-A/B (29) ET ABRO-
GER LA PRESENTE ZONE R-B (2) POUR
PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE MAISONS
UNIFAMILIALES - DEVELOPPEMENT PLACE
NOIRE-FONTAINE.

ASSEMBLEE régulière du Conseil Municipal de la Paroisse de
Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, tenue le 4 ième jour
de juillet 1973, à 8 heures du soir, à la salle municipale à laquelle
assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Fernand Rancourt

Charles A. Roy

Armand Cauchon, préside l'assemblée.

Harold F. Bernier

Messieurs André Riel et Ernest Fortier, ayant été dûment notifiés,
sont absents.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la
manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse
de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, est régie par les
dispositions du "Code Municipal du Québec";

CONSIDERANT que le règlement numéro 146 a reçu toutes les
approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce conseil a reçu une demande de Léo
Petitclerc Inc., pour la construction de maisons unifamiliales dans un
nouveau développement domiciliaire à être connu sous le nom de "Place
Noire-Fontaine";

CONSIDERANT que cette demande a été acceptée en principe
par le Conseil Municipal (Voir résolution no. 635/72);

CONSIDERANT que les terrains de "Place Noire-Fontaine"
sont situés dans la présente zone R-B (2) et que pour permettre la
construction du développement domiciliaire une nouvelle zone R-A/B (29)
doit être créée en abrogeant la présente zone R-B (2);

CONSIDERANT que les exigences du règlement numéro 128 concernant les demandes de changement de zonage ont été observées;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 16 octobre 1972;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Fernand Rancourt

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Harold F. Bernier

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO. 241 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT:

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de "Règlement pourvoyant à amender le règlement de zonage numéro 146, afin de créer la nouvelle zone R-A/B (29) et abroger la présente zone R-B (2) pour permettre la construction de maisons unifamiliales - développement Place Noire-Fontaine."

ARTICLE 2 - Les mots "conseil", "municipalité" et "corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- b) le mot "conseil" désigne le Conseil Municipal de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- c) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

ARTICLE 3 - Le règlement numéro 146 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites des zones sont par les présentes modifiés de la manière suivante: la zone actuelle R-B (2) est abrogée et remplacée par la nouvelle zone R-A/B (29);

ARTICLE 4 - Les limites de la nouvelle zone créée et désignée R-A/B (29) comprennent les lots P-152 et P-155, bornée au Nord par les limites de la Ville de Ste-Foy, à l'Est par le lot 170, à l'Ouest par la rue de la Sapinière, et au Sud par les lots 133-156, 133-157, 133-158, 133-52, 133-53, 133-54, 133-55, 133-70 à 133-82 inclusivement.

ARTICLE 5 - Dans la nouvelle zone créée R-A/B (29) seuls seront autorisés le groupe habitation 1: "Bungalow" et le groupe habitation 2: "unifamiliale isolée" pourvu qu'elle n'ait pas plus de deux (2) étages.

ARTICLE 6 - Toutes autres réglementations applicables aux zones R-A/B s'appliquent "mutatis mutandis" à cette nouvelle zone créée R-A/B (29).

ARTICLE 7 - L'article 7.2.6 du règlement de zonage numéro 146 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le 2 ième paragraphe par le paragraphe suivant:

Le territoire de la municipalité est divisé et comprend 85 zones telles que ci-dessous décrites:

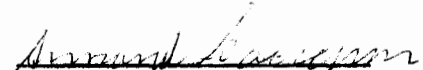
2 R-A/A	12 R-C	3 I-B
30 R-A/B	4 R-X	7 P-A
3 R-A/C	6 C-A	5 P-B
7 R-B	5 C-B	1 E-1

ARTICLE 8 - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 4 IEME JOUR DE JUILLET 1973.



L.A. BOMBARDIER, sec-trés.



ARMAND CAUCHON, maire suppléant.

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION
DU REGLEMENT NUMERO 241

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT:

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné par le soussigné
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la Corporation de la Paroisse
de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Louis-Hébert.

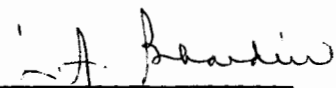
QUE ce conseil a adopté le 4 ième jour de juillet 1973, le
règlement numéro 241 pourvoyant à amender le règlement de
zonage numéro 146, afin de créer la nouvelle zone R-A/B(29)
et abroger la présente zone R-B(2) pour permettre la
construction de maisons unifamiliales - développement
Place Noire-Fontaine.

QUE le règlement numéro 241 a été approuvé par les électeurs
propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le
23 juillet 1973.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement no. 241 au
bureau de la corporation.

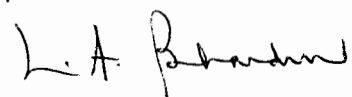
QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE CE 25 JUILLET 1973.


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation
Municipale de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Louis-
Hébert certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus
conformément à la loi le 25 juillet 1973.


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.